



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 26 janvier 2023**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Alexandre NANNI**, agence régionale de santé Bretagne (ARS)
- **M. Jérôme LABRO**, direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Frédéric BOUSQUIÉ**, représentant la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Fabien HÉRAUX**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (sdis)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue

Assistaient également à la séance :

- **Mme Cécile SABBADIN**, DDPP
- **Mme Emmanuelle PAUMIER**, DDPP
- **M. Julien LE POTIER**, DDPP
- **Mme Cécile ROBERT**, ARS
- **Mme Élisabeth SILLY**, ARS,
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, bureau du développement durable – Préfecture (BDD)
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable – Préfecture (BDD)

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Jérôme LABRO**
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à **M. Xavier GAUTIER (DDPP)**
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **Mme Pauline HERBERT (DDTM)**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : jeudi 02 mars 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 12h00

Document rédigé par : Corinne Vincent et Joseph Eric MOUITY

**VOTANTS : 16 voix dont 3 mandats, soit 13 votants**

## Approbation du compte-rendu du CODERST du 15 décembre 2022 :

### DOSSIERS HORS LISTE

### INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

**Rapporteur :** Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

1	<b>LOHUEC</b>	<b>SCEA LE COSQUER</b> Proposition d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales de suspension d'activité de l'atelier avicole (poules pondeuses) suite à des constats récurrents de non-respect des prescriptions générales, de dysfonctionnements majeurs avec atteinte à l'environnement et malgré une procédure de mise en demeure.
---	---------------	---

M. Gautier présente le dossier et fait part des nombreux défauts de conformité ayant conduit à la proposition d'un arrêté de prescription spéciale de suspension d'activité.

M. Cochu précise que la société Eurovo (société italienne) a repris un lot de 12 sites de production avicole entre fin 2021 et début 2022. Il tient à informer les membres du CoDERST que trois représentants de la société, présents pour la séance, ont été reçus en audience par le Préfet en début de semaine. Après une présentation de leur groupe, ces derniers ont exposé la situation du site de LOHUEC et proposé un plan d'action dont une copie est remise aux membres en séance.

M. Nativel s'interroge sur la santé financière de l'exploitation et se demande si les repreneurs disposent des moyens pouvant répondre aux investissements nécessaires en dépit de la suspension de l'activité. Il demande si ce montant a été chiffré.

M. Gautier n'a pas d'informations sur ce sujet. Il précise que plusieurs des 12 sites repris par la société dysfonctionnaient. Pour certains, des plans d'actions ont été élaborés, leur mise en place n'est pas encore effective sur l'ensemble des sites. Il rappelle qu'une inspection sera diligentée avant la reprise de l'activité du site de LOHUEC.

Les trois représentants de la société sont invités à rejoindre le Conseil. Il s'agit de MM. Pierpaolo Berno, Loïc Coulombel, de la société EUROVO, et M. Yves-Marie Toubanc, de la société Ardie Concept.

Après une présentation de la société, M. Coulombel précise que suite au rachat de la société le Cosquer, plusieurs non-conformités ont été révélées notamment lors de l'inspection de la DDPP du 24 novembre 2022. Un plan d'action pour corriger ces dysfonctionnements a été élaboré. Il se dessine autour de deux axes :

- « Nettoyabilité » des surfaces et traitement de l'eau sur ces surfaces, programmés pour le 15 mars. L'arrivée des animaux est envisagée le 20 mars. Les principaux travaux sont : gouttières, dalle béton, réhabilitation des bassins de stockage des eaux, meilleure gestion des fientes dont un problème structurel nécessitera, à court terme, leur expédition vers un centre de compostage ou de méthanisation.

- Restructuration du site : un bâtiment vide sera remis en activité à moyen terme (2023-2024) avec conduite en volière ; en 2024, transformation des deux bâtiments restants.

M. Nativel demande si des dispositions ont été prises pour évacuer les animaux à l'échéance du 02 février, date indiquée initialement par le pétitionnaire pour le départ des animaux, pour débiter les travaux.

M Coulombel répond que les dispositions sont prises pour une sortie des animaux la première semaine de février (sur deux jours). Il ajoute que le site emploie 3 salariés permanents et que le groupe EUROVO en comptabilise 230 entre l'élevage et la transformation d'œufs.

À la question du chiffrage des travaux, M Coulombel répond que les travaux de mise en conformité du traitement des eaux souillées représentent un investissement de près de 100 000 euros de dépenses. Les travaux de réhabilitation sont estimés à 5,8 millions d'euros (fin des cages enrichies, nouvelle ventilation, gestion des fientes, etc). L'objectif est de parvenir à un élevage alternatif au sol ou en volière.

M. Cochu demande si la société possède un site sur ce format.

M Coulombel répond par l'affirmative. Il précise qu'en Bretagne, le site de Plurien a été transformé par la société EUROVO. D'un élevage 100 % en cage, la production est passée à 130 000 poules au sol et 70 000 en conventionnel. Il précise également que la société ne vend pas d'œufs coquilles en France et que les principaux clients sont des entreprises agroalimentaires (80 %) et la restauration à domicile (20 %).

Le Cdt Héraux indique que la cartographie opérationnelle du SDIS ne fait apparaître aucune défense incendie sur le site. Il demande si des mesures sont prévues.

M. Coulombel lui indique que la réhabilitation du site tiendra compte de cette problématique (bacs de réserve d'eau, bassins tampons des eaux pluviales, etc). M. Héraux invite l'exploitant à se rapprocher du SDIS et précise qu'un engin sera envoyé sur place pour valider l'habilitation.

Mme Sabbadin précise qu'une fosse présente sur site est présentée comme défense incendie mais confirme l'absence de validation formelle par le SDIS.

M. Cochu revient sur le plan d'action distribué. Il relève deux grandes échéances :

- un ensemble de mesures avec effet à la mi-mars,
- la remise en route du bâtiment P4 (actuellement à l'arrêt) en 2023-2024 et la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des bâtiments P2 et P3.

M Coulombel confirme ces propos. Il rappelle que la première phase consistera à maîtriser les flux d'eau et refaire les surfaces bétonnées. Il s'agira ensuite de maîtriser et gérer les fientes en compostage ou en méthanisation. Toutes les sources de pollution auront ainsi cessé mi-mars. La deuxième phase actera la mise en place de nouveaux équipements de production, en 2024, et réglera le problème de la gestion des fientes de manière pérenne.

M. Gautier souhaite réagir sur les documents transmis et indique qu'il est fait état du bassin de récupération des eaux souillées de 460 m<sup>3</sup> avec deux vidanges par an. Néanmoins, le bassin de récupération des eaux pluviales n'est pas dimensionné.

M. Toublanc apporte des précisions sur les deux bassins existants. Le premier, dédié à la récupération des eaux pluviales propres, sera réhabilité. Il s'agit d'un bassin tampon dont

l'eau est rejetée dans la nature. Le second, récupère les eaux de la zone bétonnée. Il s'agit d'un bassin étanche visant à revaloriser les eaux par un plan d'épandage avec les agriculteurs locaux.

M. Gautier demande des photos des convoyeurs. Il souhaiterait également disposer des devis évoqués pour les travaux. Enfin, il s'interroge sur la faisabilité des travaux de terrassement en période d'hiver et de leur réception en date du 15 mars.

M. Coulombel répond qu'un point a été fait avec l'entreprise de travaux publics. Il ajoute que la seule problématique pourrait relever des conditions météorologiques.

Mme Sabbadin indique que tous les convoyeurs ne figurent pas dans le plan d'action.

M. Coulombel lui indique que les mesures sont bien intégrées dans le plan et les photos seront communiquées à la DDPP au fur et à mesure de la réalisation des travaux. En particulier l'ensemble de convoyeurs sera revu.

M. Gautier s'interroge sur les mesures de repli prises par les exploitants en cas de conditions météorologiques défavorables.

M. Coulombel lui répond qu'une poche de stockage d'eau pourrait être mise en place et souligne sa certitude quant à la réalisation des travaux en temps et en heure. A ce jour, aucune solution alternative n'est envisagée par l'exploitant.

M. Cochu ainsi que M. Gautier s'interrogent sur les plans d'actions à court terme des exploitants et sur la possibilité de transférer, de façon temporaire, les 66 000 animaux actuellement présents ou ceux à venir vers un autre site.

M. Berno précise qu'un lot de poules sera sorti en fin février, le site sera alors vide, et qu'un autre arrivera mi-mars. Cette période sera dédiée au nettoyage. Il ajoute qu'il est possible de décaler l'arrivée des animaux de deux semaines maximum en raison des obligations les liant avec leurs partenaires (sociétés spécialisées dans la génétique), et de la maturité des poulettes (taux de ponte). Selon lui, les travaux seront normalement gérables avec les animaux sur site. Le bâtiment P4 restera vide pendant 6 mois, temps des travaux.

M. Gautier demande s'il n'existe pas de possibilité de transférer les animaux sur des sites temporaires, en attendant la fin des travaux.

Cette possibilité n'a pas été envisagée par les exploitants.

M. Guiho s'interroge non seulement sur le calendrier des travaux, mais aussi sur les matériaux à déposer en déchetterie et sur les travaux à réaliser dans les bâtiments contenant de l'amiante. Il se demande s'il est possible d'avoir accès aux annexes de l'acte de vente.

M. Coulombel lui indique que le bâtiment P4 a été construit en 2012 et ne contient pas d'amiante. Il ajoute qu'en cas de présence d'amiante sur le site, des sociétés spécialisées seront sollicitées. Il précise que les bâtiments P2 et P3 en contiennent et seront traités conformément à la réglementation.

Mme Touzé demande des précisions sur la gestion des fientes humides.

M. Berno lui répond qu'elles seront compostées ou méthanisées.

Les invités quittent la séance.

M. Yon indique que la logique du Département conduirait à privilégier la reprise de l'entreprise par un agriculteur local. Néanmoins, compte tenu de la situation financière et de l'ampleur des travaux, la conservation du site est primordiale et la reprise par une société industrielle telle que EUROVO est préférable à une dégradation en friche. Par conséquent, si les travaux sont réalisables, il faut encourager le groupe.

M. Nativel propose l'ajout d'une date butoir d'évacuation des animaux.

Mme Touzé s'indigne de la légèreté des mesures prises par les exploitants notamment quant à la solution de compostage des fientes. Elle relève que le timing des travaux semble intenable, l'entreprise n'étant qu'au stade de la signature des devis.

M. Gautier acquiesce et précise que 1060 m<sup>2</sup> de dalles sont à refaire. Il indique qu'un porter à connaissance devra être déposé et validé par la DDPP.

M. Cochu interroge les membres sur la rédaction actuelle de l'arrêté préfectoral. Il propose de modifier son article 1<sup>er</sup>.

M. Gautier propose de rajouter un point visant au dépôt du dossier pour le 15 février 2023 afin d'avoir le temps de procéder aux différentes analyses.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question, le président soumet la proposition de modification de l'écriture de l'arrêté au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 16**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

L'arrêté modifié a été soumis au vote des membres du CoDERST par messagerie le vendredi 27 janvier 2023. La nouvelle rédaction a reçu l'avis favorable de tous les membres.

M. Yon quitte la séance, le nombre de voix passe à 15.

## **SANTE-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Agence Régionale de Santé**

### **Autorisation**

<b>2</b>	<b>PLANCOËT</b>	Société Eau Minérale Naturelle de PLANCOËT (Groupe OGEU) Mise en service d'une nouvelle ligne mobile d'embouteillage en canettes d'Eau Minérale Naturelle de PLANCOËT - INTENSE. Projet d'AP modifiant l'arrêté du 24 mars 2017
----------	-----------------	---

Mme Silly présente le dossier. Elle précise que la nouveauté réside dans le fait que l'unité de production soit mobile. Le camion sera présent sur le site de Plancoët au premier trimestre 2023, puis se déplacera sur un des autres sites du groupe, celui de Saint-Lambert, et reviendra normalement au troisième trimestre.

Mme Silly propose, par conséquent, un avis favorable au projet.

M. Nativel s'interroge sur ce choix de mobilité.

Mme Silly dit qu'il s'agit d'un test commercial de vente d'eau régionale en canettes. Il s'agit d'un projet de développement de la société.

M. Marjolet souhaite intervenir sur le sujet des eaux minérales gazéifiées. Il explique qu'il existe plusieurs catégories d'eau de ce type à savoir, les eaux minérales naturellement gazeuses, les eaux minérales naturelles gazeuses renforcées au gaz de source, et les eaux minérales naturelles gazéifiées (autre gaz que celui de la source). Il ajoute qu'il n'existe plus d'eaux minérales naturellement gazeuses, elles sont toutes renforcées donc gazéifiées.

Mme Silly renforce le propos de M. Marjolet en précisant que le transport d'eau pour la gazéifier ailleurs n'est pas autorisé.

Compte tenu de la récente période de sécheresse, M. Robert s'interroge sur la consommation d'eau générée par le rinçage obligatoire des contenants et demande si cette consommation est quantifiée.

Mme Silly répond par la négative, et précise que l'entreprise n'a pas constaté de baisse critique du niveau de la source de Plancoët durant l'été 2022.

Pour répondre à M. Bousquié, Mme Silly précise que la spécificité des canettes oblige à un rinçage visant à s'assurer qu'il ne reste pas de corps étranger dans le contenant.

Mme Virginie Rault, responsable de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du site de Plancoët, et M. Quideau, nouveau responsable de l'usine de Plancoët, sont invités à rejoindre la séance.

M. Quideau présente la société. La ligne de mise en canette mobile permet à l'entreprise de tester le marché. En cas de résultats positifs, le groupe réfléchit à l'investissement d'une ligne fixe.

En réponse à M. Robert, Mme Rault confirme que les canettes feront l'objet d'un rinçage, contrairement aux bouteilles en PET (polytéréphtalate d'éthylène) et en verre. Cette nouvelle production va permettre d'investir le marché sur lequel le plastique n'est plus autorisé comme les hôtels, bars, restaurants.

Elle confirme que la production globale du site reste la même ainsi que la quantité prélevée à la source.

La zone de protection du forage n'est pas impactée par la mise en place de l'unité mobile d'embouteillage en canettes. La société est propriétaire de la plupart des terrains couverts de forêts ou prairies fauchées. Les terrains restants ont fait l'objet de conventions avec les propriétaires fonciers.

Les invités quittent la séance.

M. Guiho s'interroge sur l'acceptabilité du projet de la part des riverains et habitants.

Mme Silly lui répond que les habitants sont plutôt ravis par le projet. Ils ont accès à la buvette et viennent chercher leurs bouteilles chaque semaine. À contrario, une fermeture de l'établissement entraînera une déception de leur part.

M. Urien tient à souligner que l'eau du robinet ne présente que peu de différence avec l'eau en bouteille alors qu'elle génère moins de plastique et moins de circulation de bouteilles.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 1**

**Abstention : 2**

**Mme Silly quitte la séance et Mme Cécile ROBERT rejoint la séance.**

**Non convoqués**

**Rapporteur : Agence Régionale de Santé**

<b>3</b>	<b>LOUDÉAC</b>	Déclaration d'insalubrité – 28 rue de Montoncour (ex hôtel Le Sympatic)
----------	----------------	---

M. Nanni présente le dossier, il fait part de l'ensemble des constats listés dans le rapport et sollicite l'avis des membres sur la nécessité de prendre un arrêté afin de déclarer l'insalubrité de cet immeuble.

M. Nanni précise que le propriétaire a transmis des factures pour attester de la mise en sécurité de l'installation électrique en réponse à la mise en demeure qui lui a été assignée. Il s'avère, en réalité, que seuls les interrupteurs ont été remplacés. Par conséquent, afin de sécuriser l'installation électrique, des travaux d'office devraient être diligentés dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Une visite de contrôle se déroulera le 27 janvier par des électriciens pour estimer le montant des travaux. Le financement sera avancé par l'État puis remboursé par le propriétaire.

Sur la question du relogement, M. Nanni précise que le propriétaire propose des solutions dans des logements qui lui appartiennent mais qui font l'objet de signalements (dégradations, surnombre de locataires, etc).

La qualification d'hôtel reste floue. En effet, dans le cadre d'une plainte (en novembre 2022) contre un locataire pour dégradation volontaire, le propriétaire se présente comme gérant de l'hôtel Le Sympatic.

M. Nanni énumère les différents risques auxquels les occupants sont confrontés et précise que chaque logement fera l'objet d'un arrêté.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

<b>4</b>	<b>SAINT-ALBAN</b>	Déclaration d'insalubrité – Lieu-dit 6 Les Fontaines d'en Bas
----------	--------------------	---

M. Nanni présente ce dossier qui concerne une ancienne exploitation agricole transformée en logement.



Le propriétaire est le même pour ce dossier et le suivant. Les logements 6 et 7 se situent dans le même bâtiment et sont séparés par une simple cloison. Le logement en cause est aménagé dans les anciens bureaux d'exploitation.

L'arrêté recense les différents risques auxquels les occupants sont confrontés.

M. Nanni sollicite les membres sur la proposition d'arrêté et sur le relogement temporaire des occupants.

M. Guiho s'interroge sur le respect des normes notamment en matière d'isolation acoustique. Il rappelle le critère des 53 décibels en ce qui concerne l'isolation des bâtiments.

M. Nanni lui indique que le propriétaire était présent lors des visites d'inspection et précise qu'il a cherché à se dédouaner de la situation en accusant les locataires.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

<b>5</b>	<b>SAINT-ALBAN</b>	Déclaration d'insalubrité – Lieu-dit 7 Les Fontaines d'en Bas
----------	--------------------	---

M. Nanni présente ce dossier assez similaire au précédent. La particularité relève de deux installations électriques différentes reliées au même compteur.

Les travaux listés dans le rapport sont préconisés.

M. Nanni indique que sur cette parcelle, d'autres logements feront très probablement l'objet de déclarations d'insalubrité.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 15**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

Mme Cécile Robert quitte la séance.

### **INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES**

**Rapporteur :** Direction départementale de la protection des populations

#### **Autorisation**

<b>6</b>	<b>PLESTIN-LES-GRÈVES</b>	GAEC DE KERBORIOU Extension d'un élevage avicole multi-production. Enquête publique
----------	---------------------------	---

Mme Paumier présente le dossier.

Quatre communes ont été sollicitées et deux ont rendu un avis favorable à l'unanimité et les deux autres ne se sont pas prononcées. Il y a eu 7 observations déposées pendant l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur est favorable.

Elle fait part de l'avis favorable des services (ARS et DDTM). La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a émis des remarques.

Mme Paumier propose un avis favorable avec prescriptions.

M. Nativel souhaite intervenir sur le fond du dossier. Il indique que l'avis de la MRAE est très critique malgré les réponses apportées. Il soulève plusieurs problématiques (bassins versants algues vertes, natura 2000, zones humides). L'extension de l'élevage

- va multiplier la consommation d'eau par cinq,
- créer des nuisances sonores (380 camions contre 80 aujourd'hui),
- libérer 14 tonnes d'ammoniac dans l'atmosphère.

M. Nativel informe les membres que ERB a effectué une déposition écrite concernant la destruction d'un mur classé qui figurait au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme Paumier répond que la question de ce mur n'apparaît pas dans le dossier reçu ni dans le rapport du commissaire enquêteur.

M. Nativel procède à la lecture d'un témoignage de voisins de l'exploitation qui sont opposés à l'exploitant. Une situation de conflits entre les protagonistes a conduit à un dépôt de plainte de la part du voisin.

M. Nativel s'interroge sur l'admissibilité de tels comportements qui se sont produits le 15 novembre 2022.

Mme Paumier indique ne pas avoir eu de problème relationnel avec les exploitants et ne pas être informée de ces événements.

Le Cdt Héraux souligne, que la défense incendie du site n'apparaît pas sur la cartographie opérationnelle du SDIS. Il propose de transmettre ses coordonnées à l'exploitant afin de régulariser la situation.

Mme Paumier précise que les travaux ne débiteront pas tant que les autorisations ne seront pas délivrées.

M. Cochu s'interroge sur le passage du dossier en CDNPS compte tenu de sa localisation en commune littorale. Après vérification, il a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS et de la CDPENAF en mai 2022.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 11**

**Avis défavorable : 4**

**Abstention : 0**

### **Enregistrement**

<b>7</b>	<b>SAINT-GILLES-LES-BOIS</b>	GAEC LE PAGE Extension d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections. Consultation du public
----------	------------------------------	--

Mme Sabbadin présente ce dossier.

Sur cinq communes sollicitées, quatre se sont prononcées pour le projet.

Elle note qu'une prescription sera rajoutée sur le talus.

Mme Sabbadin propose un avis favorable.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 11**

**Avis défavorable : 4**

**Abstention : 0**

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

### Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

8	<b>SAINT-BIHY</b>	<b>SCEA LA GARENNE</b> Restructuration interne d'un élevage porcin. Avis favorable
---	-------------------	--

#### Enregistrement

9	<b>SÉVIGNAC</b>	<b>SCEA PALMYRE</b> Diminution des effectifs et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
10	<b>JUGON-LES-LACS</b>	<b>SARL PALME</b> Extension des effectifs et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
11	<b>CAULNES</b>	<b>SARL CGM</b> Restructuration interne et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable

M. Nativel et M. Guiho ont émis des avis défavorables sur les dossiers 8, 9 et 10.

M. Urien émet un avis défavorable sur le dossier 10.

La séance est levée à 12h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU